



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254  
43 009 Le Puy-en-velay Cedex

Le Puy en Velay, le 27/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**Ets DEBARD**

PERCET (RD45)

43140 Saint-Didier-en-Velay

Références : UID4243-DSSP-023-0286

Code AIOT : 0100027053

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2023 dans les établissements DEBARD implanté PERCET (RD45) 43140 Saint-Didier-en-Velay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une opération de contrôle de plusieurs sites avec la COB de Saint Didier en Velay susceptibles d'abriter des stockages de véhicules hors d'usage.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DEBARD Philippe
- PERCET (RD45) 43140 Saint-Didier-en-Velay
- Code AIOT : 0100027053
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les ETS DEBARD stockent sur une parcelle se trouvant le long de la RD45 au lieu-dit "percet" à Saint Didier en Velay plusieurs déchets ferreux, des véhicules hors d'usage (au moins 3), et des fûts d'huile de coupe sans rétention. Un ruisseau se trouve en contrebas du site.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation réglementaire du site	Code de l'environnement du 25/07/2023, article L511-1 R511-9 et L512-8	/	Mise en demeure, déchets	4 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant devra arrêter son activité de stockage de déchets ferreux sur son site de Saint Didier Velay dans l'attente de sa régularisation. Il devra transmettre ainsi soit un dossier de cessation d'activité en réalisant en particulier des diagnostics de sols soit un dossier d'enregistrement pour exercer une activité de tri transit de déchets ferreux.

### **2-4) Fiches de constats**

<p><b>N° 1 :</b> Situation réglementaire du site</p> <p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/07/2023, article L511-1 R511-9, L512-8 et L541-3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, activités exercées</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations visées à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret. La nomenclature figure à l'annexe de l'article R.511-9.</p> <p>La rubrique 2712 correspond à une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Lorsque la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>, le régime est celui de l'enregistrement défini à l'article L.512-7.</p> <p>La rubrique 2713 correspond à une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. Lorsque la surface de l'installation est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, le régime est celui de l'enregistrement.</p>
<p><b>Constats :</b> Les établissements DEBARD entreposent sur plus de 1000 m<sup>2</sup> divers métaux, déchets ferreux, carcasses de vieilles voitures (au moins 3). De nombreux fûts d'huile de coupe non placés sur rétention, parfois en mauvais état, sont en outre présents sur le terrain. Des tâches d'hydrocarbures ou de corps gras sont observées également sur les sols.</p> <p>L'exploitant a par ailleurs déclaré avoir été victime de 2 départs de feu dont un lié à la foudre. Un ruisseau affluent de la Semène se trouve en-dessous du terrain. Ce ruisseau est susceptible de collecter les eaux d'extinction en cas de départ de feu chez les Ets Debard.</p> <p>Les activités des Ets DEBARD ne sont pas connues de l'inspection des installations classées bien que relevant de la rubrique 2713 régime de l'enregistrement pour le stockage de matériaux ferreux.</p> <p>Action à réaliser par l'exploitant (délai 4 mois) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évacuer les déchets ferreux ou susceptibles de relarguer des produits polluants à l'environnement (carcasses de vieilles voitures, anciens fûts d'huile de coupe, corps ferreux huileux);</li> <li>- arrêter l'activité de stockage de métaux ferreux sur son site et placer les fûts d'huile de coupe nécessaires à l'activité de travail du bois sur rétention;</li> <li>- formaliser la cessation d'activité du site en réalisant des diagnostics de sol par un bureau d'étude spécialisé en sites et sols pollués, au besoin préciser les mesures de gestion des pollutions détectées dans les sols.</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déposer un dossier d'enregistrement auprès des services de la préfecture de la Haute-Loire pour exercer une activité de tri transit de déchets ferreux.</li> </ul>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, déchets</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 4 mois</p>

Annexe 1 - Photographies prises le jour de la visite









